



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **NOTE DE PRÉSENTATION DES PROJETS D'ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX ENCADRANT LA CHASSE**

Service préservation et aménagement de l'espace  
Bureau chasse-forêt

#### **Consultation du public sur les projets d'arrêtés préfectoraux encadrant l'exercice de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Côte d'Or**

En application des articles R 424-1 à 9 du code de l'environnement, le préfet détermine par arrêté préfectoral, pour chaque campagne de chasse les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Côte-d'Or.

L'article L 425-8 prévoit que le préfet fixe également par arrêté préfectoral annuellement le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever pour chacune des espèces soumises au plan de chasse par unité de gestion.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux sus-mentionnés ainsi que l'annexe au projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse, joints à la présente note, sont soumis à la consultation du public.

Les projets d'arrêtés sont consultables sur le site des services de l'État en Côte-d'Or **du 26 avril 2023 au 16 mai 2023 inclus.**

Les observations peuvent être déposées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-cf-spae@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-cf-spae@cote-dor.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation, soit le 16 mai 2023 à 17 heures.
- par voie postale à la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or – 57 rue de Mulhouse – 21000 DIJON jusqu'au 16 mai 2023 inclus.